

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Affiché et publié le :

20 novembre 2025

Délibération n°2025-060 examinée le 19/11/2025 - DISPOSITIF DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL À USAGE PERSONNEL DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-061 examinée le 19/11/2025 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-062 examinée le 19/11/2025 - CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DU GR3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARDIÉ – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-063 examinée le 19/11/2025 - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PLACE MARCEL COCHON - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-064 examinée le 19/11/2025 - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PLACE MARCEL COCHON - LOT 1 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-065 examinée le 19/11/2025 - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PLACE MARCEL COCHON - LOT 2 AMÉNAGEMENT D'UN PARKING DE 18 PLACES – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-066 examinée le 19/11/2025 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AE322, ZM26 ET ZM124 - SUCCESSION VACANTE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-067 examinée le 19/11/2025 - DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-068 examinée le 19/11/2025 - REVERSEMENT DE LA RECETTE À L'OCCASION DU TÉLÉTHON 2025 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-069 examinée le 19/11/2025 - TARIFICATION DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS – Approuvée à l'unanimité dont 6 abstentions

Le Maire,
Clémentine CAILLETEAU-CRUICY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>